

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°145/2026
du 30/06/2026

**Portant modification temporaire de la circulation et du
stationnement rue de la République et plaine Audinet**



Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 17 juin 2026 formulée par l'entreprise PERRIER TP, dans le cadre des travaux de réparation de la digue et du perré de la RD37 de Brives-Charensac pour le compte de l'Agglomération du Puy en Velay et du Département 43.

ARRÊTE

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, engage des travaux de réparation de la digue de Brives-Charensac. Ces travaux sont réalisés en groupement avec le Département de la Haute-Loire, qui assure simultanément la réhabilitation du perré de la RD37.

L'opération comprend notamment le dévoiement temporaire du cours d'eau, la réalisation d'un passage à gué dans la Loire, la mise en place d'un batardeau permettant l'exécution des travaux à sec, des opérations de terrassement, la pose de palplanches ancrées dans le substratum, le renforcement du pied de la digue par coulage de béton à l'arrière des palplanches, la reprise du perré maçonné ainsi que la mise en œuvre d'enrochements.

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise PERRIER Terrassement (13, route de Lyon – 69800 Saint-Priest), en cotraitance avec MAIA Fondations.

Article 2

Les travaux sont programmés du 06/07/2026 au 25/09/2026. Ils nécessitent une modification de la réglementation de voirie pour la bonne tenue du chantier avec notamment

- L'accès principal au chantier est prévu en rive droite. Une séparation des flux entre les piétons/vélos et la zone de travaux sera mise en place à l'aide de barrières HERAS afin de garantir la sécurité des usagers.

La rampe d'accès au chantier pourra se situer au niveau de la station de pompage, ce qui permettra de limiter les nuisances et les contraintes de circulation, notamment durant la phase d'installation de chantier prévue à compter du 6 juillet.

Dans le cadre de la vigilance « crue » une zone de repli pour les engins sera située en rive gauche.

Le passage à gué (yc buses béton) est implanté au niveau de la zone de giration (milieu), en aval de la piscine. Il permettra l'accès à la zone de travaux où sera mis en place un batardeau afin de réaliser les interventions hors d'eau sur :

- 80 ml de perré ;
- 80 ml de digue ;
- 20 ml de revanche

L'accès initial au chantier se réalise depuis la RD 535 (hors agglomération) en empruntant une voie dédiée aux services communaux, aux utilisateurs de jardins familiaux et du public en mode de déplacement doux. Cet accès se fait sur un chemin très emprunté par les mode doux et services publics depuis le site de la Gravière jusqu'au camping À cet effet, ce chemin sera fermé à la circulation des piétons et des cyclistes pendant les phases d'installation et de repli du chantier, soit du **6 juillet 2026 au 31 juillet 2026** pour la phase d'installation, puis du **21 septembre 2026 au 16 octobre 2026** pour la phase de repli.

- La rue de la République sera fermée à la circulation au niveau du carrefour République/Farigoules pendant toute la durée du chantier, en raison de l'implantation de la base vie. Toutefois, l'accès aux riverains sera maintenu sur les 200 premiers mètres de la rue de la République, où une circulation en double sens sera exceptionnellement mise en place. Afin de garantir la sécurité et la fluidité de cette circulation, le stationnement y sera temporairement interdit. Par ailleurs, un cheminement piéton sera maintenu durant toute la période des travaux afin d'assurer les déplacements des usagers sur la rive gauche.

Durant les travaux, le stationnement sera règlementé aux abords de la zone chantier rue de la République et sur les bords de Loire côté Audinet

L'accès au chantier sera délimité par barrière et sera interdit au public. Tout contrevenant s'expose à contraventions et ce pour leur propre sécurité.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise intervenante à partir du 6 juillet, avec panneaux d'interdiction de stationner sur l'emprise nécessaire, panneaux d'information sur le chantier, panneaux pour les cheminements piétonniers.... Ces panneaux seront installés avec affichage de l'arrêté.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'agglomération du Puy en Velay (lydie.rodde@lepuyenvelay.fr)
- Entreprise PERRIER TERRASSEMENT, 13 route de Lyon – 69800 Saint-Priest - Conducteur de travaux : Maxime Laheurte (maxime.laheurte@colas.com)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 30 juin 2026

Le Maire,

Jean Paul BRINGER

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



